

# CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

## PROCES-VERBAL ET COMPTE-RENDU DE SEANCE

*Séance du 10 août 2017*

20 h 30 – Salle du Centre Culturel – Mairie de Conques

L'an deux mille dix-sept,

Et le jeudi dix août,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le Maire, Monsieur LEFEBVRE Bernard, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Centre Culturel, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques-en-Rouergue.

**Présents (25) :** Christian BIER, Abel BONNEFOUS, Michèle BUESSINGER, Michel CABROL, Vincent CANTALA, Julien CERLES, Jean-Marie DANGLES, Jean-Claude DELAGNES, Jean-Paul DELAGNES, Montserrat ETOURNEAUD, Michel EXPERT, Paul FABRE, Marie GAILLAC, René JALBERT, Claude LACAZE, Davy LAGRANGE, Josette LALA, Annie LAMPLE, Bernard LEFEBVRE, André LESCURE, Françoise PLEGAT, Yvette PRADELS BANCAL, Françoise ROUTABOUL, Anne-Marie SCHNEIDER, Philippe VARSİ.

**Pouvoirs (6) :** Denise BRUEL à Françoise ROUTABOUL, Yannick CASSAGNES à Jean-Marie DANGLES, Daniel FABRE à Abel BONNEFOUS, Bernard FERRIERES à Etourneaud MONTSERRAT, Jean-Pierre OLIVE à Bernard LEFEBVRE, Hervé ROUALDES à Julien CERLES.

**Absents (14) :** Eliane BERTRAND, Frédéric BOUISSOU, Mathieu CAVALIE, Bertrand CAYZAC, Roger DELAGNES, Claude FABRE, Serge FABRE, Francis FALLIERES, Guylain GARCENOT, Séverine GRES, Anne-Marie MASCLES, Maria PEREIRA, Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA, Stéphane ROUSSEL.

**Secrétaire de séance :** Annie LAMPLE

**Date de convocation et d'affichage :** 7 août 2017.

<b>Nombre de membres : 45 – En exercice : 45 – Présents : 25 - Pouvoirs : 6</b>
---

<b>Exprimés : Pour : 31 – Contre : 0</b>
--

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il appelle ensuite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2017. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme Annie LAMPLE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le montant de la Trésorerie s'élève à ce jour à 880 115,00 €.

### **Délibération N° 10082017-1**

**OBJET :** Choix du maître d'œuvre pour la réalisation de l'étude concernant l'organisation et la gestion du stationnement dans le village de Conques, et l'entretien de la voirie.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2016, n° 2016-13-2 approuvant l'étude préalable à l'élaboration d'une politique de stationnement dans le bourg de Conques, réalisée par Monsieur Jean CLERC, Consultant.

Cette étude préalable est maintenant terminée et il convient désormais de prévoir la maîtrise d'oeuvre avant travaux, pour l'organisation et la gestion du stationnement dans le village de Conques et l'entretien de la voirie.

Une consultation a été lancée le 15 juin 2017 avec une date limite de réception des offres fixée au 10 juillet 2017 à 12 heures.

Une seule offre a été déposée dans le délai imposé :

- Groupement GETUDE – BROICHOT – LA MOTRICE pour un montant HT de 58 499,20 €, soit 70 199,04 € TTC.

Suite à l'ouverture de cette offre et l'analyse de celle-ci, la commission d'ouverture des plis réunie le 10 juillet 2017 et le 8 août 2017 propose de retenir l'offre du Groupement GETUDE – BROICHOT – LA MOTRICE pour un montant de 58 499,20 HT (70 199,04 € TTC), cette offre étant jugée conforme aux exigences de la consultation et compatible avec l'estimation financière de l'opération.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission et donc d'attribuer le marché au Groupement GETUDE –BROICHOT – LA MOTRICE.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :*

DECIDE de suivre l'avis de la commission d'ouverture des plis et donc d'attribuer le marché relatif à l'étude de l'organisation et la gestion du stationnement dans le village de Conques et l'entretien de la voirie au Groupement GETUDE – BROICHOT – LA MOTRICE, pour un montant de 58 499,20 € HT

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal, à l'article 2031 « frais d'études » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document se référant à ce dossier.

#### **Délibération N° 10082017-2**

**OBJET : Décision Modificative N° 1/2017 – Virements de crédits. Budget principal. Dépenses exceptionnelles.**

Afin de pouvoir régler les dépenses exceptionnelles non connues à la date de la création du budget primitif, il convient de procéder à des virements de crédits, sur le budget principal :

<b>Désignation</b>	<b>Diminution sur crédits ouverts</b>	<b>Augmentation sur crédits ouverts</b>
DF : 6718 – Autres charges exceptionnelles		2 000,00 €
DF : 6558 – Autres contributions obligatoires	2 000,00 €	

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la décision modificative présentée ci-dessus.

## Délibération N° 10082017-3

**OBJET : ADHESION DU SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC.**

### Exposé des motifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte réglementaire et notamment les incidences à court et moyen terme de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) notamment s'agissant des Syndicats Intercommunaux. Le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU auquel adhère la Commune, couvrant moins de trois (3) EPCI à fiscalité propre, est concerné par ce nouveau dispositif réglementaire.

Aussi, les élus du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU, au vu des enjeux et avec le souci de garantir la qualité et la continuité du service public de l'eau, se sont rapprochés du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, celui-ci desservant déjà une partie du territoire de la Communauté des Communes de CONQUES-MARCILLAC.

Considérant les liens qui unissent le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC, sensiblement renforcés depuis la création d'un « pôle eau » permettant une mutualisation des moyens humains et la réalisation d'une interconnexion

entre les deux établissements, le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU par délibération du 28 juin 2017, a approuvé à l'unanimité l'adhésion au SMAEP de MONTBAZENS RIGNAC et le transfert de l'intégralité de la compétence exercé par lui à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il appartient maintenant à chaque collectivité adhérente au SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU de se prononcer dans un délai de trois mois, quant à l'adhésion du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC.

Aussi, au vu des enjeux en matière d'eau potable, considérant les synergies développées entre le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU et le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC :

- Considérant le projet d'actions partagés et la volonté d'œuvrer dans l'intérêt général de l'usager du service public de l'eau ;
- Considérant les normes réglementaires qui s'imposent aux autorités organisatrices du service public de l'eau ;
- Considérant que la fusion avec le SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC permettrait de renforcer le service et sa qualité auprès de plus de 41 000 abonnés, de contribuer à sa constante amélioration, de coordonner de façon plus efficiente et d'harmoniser nos actions et asseoir ainsi une représentation collective plus forte ;
- Considérant que cette démarche s'inscrit dans une action intercommunale cohérente et créative permettant de répondre aux enjeux liés aux usages et à l'évolution de la ressource en eau sur un territoire élargi ;

Lecture est donnée des termes de l'article L.2131-11 du CGCT.

Aucun des membres présents du Conseil municipal n'étant intéressé à l'affaire, l'ensemble des membres présents peut alors prendre part au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-18 et L.5212-33 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 64 ;

VU la délibération du 28 juin 2017 du SIAEP de CONQUES – MURET LE CHATEAU portant sur l'adhésion du Syndicat au SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 induisant sa dissolution à compter de cette même date ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser la compétence en matière d'eau potable sur un périmètre administratif et technique cohérent, d'une taille suffisante pour disposer des moyens adéquats ;

CONSIDERANT l'intérêt d'homogénéiser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humains du service public de l'eau potable sur ce périmètre ;

SUR LE RAPPORT DE PRESENTATION préalable portant exposé des motifs ;

### DISPOSITIF

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : de se prononcer favorablement à l'adhésion du SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU (composé des Communes de CONQUES EN ROUERGUE, MARCILLAC VALLON, MOURET, MURET LE CHATEAU, NAUVIALE, PRUINES, SAINT FELIX DE LUNEL, SENERGUES et VILLECOMTAL) au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC au titre de la compétence eau et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 2** : d'approuver le transfert de l'intégralité de la compétence exercée par le SIAEP de CONQUES-MURET LE CHATEAU au profit du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de MONTBAZENS-RIGNAC et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette adhésion et prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Le maire clôture la séance en informant le conseil municipal de la réorganisation de l'école de Grand-Vabre qui revient dès la rentrée de 2017, à la semaine de 4 jours. L'école de St-Cyprien, quant à elle, reste à 4,5 jours et une réflexion sera engagée pendant l'année scolaire pour la rentrée 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

**Ce procès-verbal est affiché à la commune de Conques-en-Rouergue, ainsi que dans les mairies déléguées de Grand-Vabre, Noailhac et St-Cyprien-sur-Dourdou.**

Le Maire



La secrétaire de séance,